



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Séance du 2 avril 2009

Procès-verbal de la réunion

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 44 membres

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, TARDIVAUD Françoise, FIACRE Gabrielle, PANTER Angèle, ZEISSLOFF Corinne, HOH Marie-Hélène, LEMMEL Marie-Claude, FRIEDRICH Marie-Odile, PEREZ Madeleine,
Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, JAECK Daniel, BURGER Joseph, UNTERSTOCK Claude, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, KREMER Jean-Marie, LUTTMANN Pierre, KLEIN Bernard, STOLL Armand, WUNENBURGER René, HIEBEL Claude, STREBLER Roger, GINSZ Luc, BURGER Etienne, PIERRE Jean-Louis, GANGLOFF Jean-Charles, WURTZ André, DAUL Dominique, MEHN Jean-Pierre, JACOB André, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, LEITZ Bernard, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, EHRHART Mathieu, KIEFFER Christian, REYSZ Jean-Michel, NONNENMACHER Jean-Jacques, NORTH Alain, MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard.

Membres absents excusés : 1 membre

Monsieur EXINGER Alfred.

1. Adoption des Comptes-rendus des réunions du Conseil du 27 janvier 2009 et du 5 mars 2009

Après avoir pris connaissance des comptes-rendus des séances du 27.01.2009 et du 05.03.2009 et après discussion, les membres du Conseil Communautaire **décident de les approuver** (27.01.2009 : 2 abstentions) (05.03.2009 : 7 abstentions) et ce après que le Président ait répondu dans les mêmes termes que lors de la séance du 5 mars 2009 aux interrogations de Monsieur Roger STREBLER quant au choix du site de la Maison des Associations.

2. Compte administratif – Année 2008

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les différents comptes administratifs de l'année 2008 qui s'établissent comme ci-après :

◇ Budget Principal

Section de Fonctionnement

Recettes : 4.291.210,01 €

Dépenses : 2.873.464,76 €

Excédent de fonctionnement : 1.417.745,25 €

Section d'Investissement

Recettes : 3.018.750,70 €

Dépenses : 3.779.018,90 €

Déficit d'investissement : 760.268,20 €

Balance Générale

Excédent global de clôture : 657.477,05 €

◇ Budget annexe des Déchets Ménagers

Section de Fonctionnement

Recettes : 2.028.976,01 €

Dépenses : 1.581.077,29 €

Excédent de fonctionnement : 447.898,72 €

Section d'Investissement

Recettes : 273.404,40 €

Dépenses : 94.192,08 €

Excédent d'investissement : 179.212,32 €

Balance Générale

Excédent global de clôture : 627.111,04 €

◇ Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg

Section de Fonctionnement

Recettes : 259.144,29 €

Dépenses : 250.882,10 €

Excédent de fonctionnement : 8.262,19 €

Section d'Investissement

Recettes : 36.960,95 €

Dépenses : 32.897,97 €

Excédent d'investissement : 4.062,98 €

Balance Générale

Excédent global de clôture : 12.325,17 €

◇ Budget annexe du Service de Portage de repas

Section de Fonctionnement

Recettes : 92.851,10 €

Dépenses : 92.851,10 €

Résultat de fonctionnement : 0,- €

Section d'Investissement

Recettes : 10.335,64 €

Dépenses : 0,- €

Excédent d'investissement : 10.335,64 €

Balance Générale

Excédent global de clôture : 10.335,64 €

◊ **Budget annexe des Déchets Ménagers**

Excédent de fonctionnement	Affectation	
447.898,72 €	Cpte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	447.898,72 €

Excédent d'investissement	Affectation	
179.212,32 €	Cpte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	179.212,32 €

◊ **Budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg**

Excédent de fonctionnement	Affectation	
8.262,19 €	Cpte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	8.262,19 €

Excédent d'investissement	Affectation	
4.062,98 €	Cpte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	4.062,98 €

◊ **Budget annexe du Service de Portage de repas**

Résultat de fonctionnement	Affectation	
0,- €	Néant	

Excédent d'investissement	Affectation	
10.335,64 €	Cpte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	10.335,64 €

Après délibération, le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité d'affecter** ces résultats selon les propositions du Président et **d'entériner** ainsi définitivement la reprise anticipée des résultats adoptée à l'occasion du vote du budget primitif.

◊ Budget annexe de la Maison d'Accueil du Kochersberg

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que suite à la création pour la gestion de la Maison d'Accueil du Kochersberg d'un Etablissement Public Autonome Social et Médico-Social depuis le 1^{er} octobre 2008, le Conseil avait décidé de la dissolution du budget annexe de la Maison d'Accueil du Kochersberg à compter du 1^{er} janvier 2009.

C'est pourquoi, les résultats de l'exercice 2008 de ce budget annexe sont à transférer au budget de la Nouvelle Maison d'Accueil du Kochersberg, Etablissement Public Autonome Social et Médico-Social.

Les résultats de l'exercice 2008 à transférer sont les suivants :

• Section Hébergement :	Excédent de fonctionnement :	83.308,02 €
• Section Dépendance :	Déficit de fonctionnement :	31.349,93 €
• Section Soins :	Excédent de fonctionnement :	64.271,32 €
• Résultat global de l'exercice :		116.229,41 €

Après délibération, le Conseil Communautaire **approuve** les résultats de l'exercice 2008 du budget annexe de la Maison d'Accueil du Kochersberg et **décide à l'unanimité** de les **transférer** en totalité vers le budget de la Nouvelle Maison d'Accueil du Kochersberg, Etablissement Public Autonome Social et Médico-Social.

5. Informatisation des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la constitution du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire autour de la Médiathèque Intercommunale du Kochersberg, deux des objectifs principaux sont la mise en réseau informatique des structures et l'établissement d'une connexion Internet fiable pour permettre aux usagers de bénéficier d'un accès à Internet.

Cette mise en réseau permettra à terme aux usagers des différentes structures de bénéficier d'une carte unique de lecteur pour l'ensemble des bibliothèques et médiathèques conventionnées du territoire. Elle offrira par ailleurs de nombreuses possibilités aux responsables de chaque site (catalogue partagé, récupération de notices lors du catalogage des documents, etc.).

La réalisation de ce projet peut se faire en deux étapes :

- Dans un premier temps, il est nécessaire de procéder au remplacement du matériel informatique existant, celui-ci étant bien trop ancien pour envisager une connexion Internet de qualité et l'utilisation d'un logiciel de gestion performant et moderne. L'établissement de connexions Internet rapides et fonctionnelles pourra se faire dès l'acquisition du nouveau matériel.
- Dans un second temps, un groupe de travail devra réfléchir à la mise en réseau proprement dite des structures. Ce groupe de travail sera constitué de représentants de chaque bibliothèque et aura pour rôle de définir tous les aspects techniques et pratiques de la mise en réseau (choix des modules informatiques partagés, circuit du document, harmonisation des pratiques, portail commun, etc.)

Le Président rappelle que cette opération est inscrite au volet 2 du Contrat de Territoire signé avec le Département et qu'elle constitue une priorité pour le Conseil Général. La Communauté de Communes du Kochersberg sera la première collectivité du Bas-Rhin à expérimenter ce type de mise en réseau dans le domaine de la lecture publique. C'est pourquoi le projet sera financé à hauteur de 50%.

Le coût de l'opération est estimé à **55.000,-€ H.T.** comprenant les éléments suivants :

- Acquisition de matériel : 25.000,-€ H.T.
- Logiciel de gestion et mise en réseau : 30.000,-€ H.T.

Après délibération, le Conseil Communautaire **décide** de la réalisation de ce projet et **autorise** le Président à consulter les prestataires informatiques pour procéder aux acquisitions de matériel. Il **demande** également au Président de faire la demande de subvention auprès du Conseil Général du Bas-Rhin.

6. Opération compostage

Inciter la population de notre territoire au compostage est une action qui peut être menée rapidement et à moindre coût pour aller dans le sens d'une réduction des ordures ménagères résiduelles (OMR), c'est-à-dire les déchets ménagers non triés.

C'est pourquoi, le Président propose au Conseil de lancer une « opération compostage » qui consisterait d'une part à vendre des composteurs aux habitants à un prix défiant toute concurrence et d'autre part à mener une campagne de communication pour inciter les foyers à s'équiper d'un composteur (plaquette d'information, réunions publiques de démonstrations).

Cette opération pourra être subventionnée par le Conseil Général du Bas-Rhin et l'ADEME aussi bien pour l'achat de composteurs que pour l'édition de documents de communication ou l'organisation de réunions publiques. Les modalités de participation sont les suivantes :

- Achat de composteurs :
 - Conseil Général du Bas-Rhin : 25% du coût T.T.C. restant à la charge de la collectivité
 - ADEME : 20% du coût T.T.C. restant à la charge de la collectivité
- Campagne de communication (plaquette d'information, réunions publiques) :
 - Conseil Général du Bas-Rhin : 25% du coût T.T.C. restant à la charge de la collectivité
 - ADEME : 30% du coût T.T.C. restant à la charge de la collectivité

Afin de cibler un maximum de nos concitoyens, Monsieur le Président suggère de proposer à la vente deux types de composteurs : un composteur en plastique et un composteur en bois. Il propose de vendre ces deux types de composteurs aux tarifs suivants :

- Composteur en plastique : 10 €
- Composteur en bois : 15 €

Enfin, il propose au Conseil de se rapprocher du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (C.F.P.P.A.) d'Obernai qui est en mesure d'animer des réunions publiques de démonstrations sur le compostage.

Au terme de cette présentation et après débat, le Conseil Communautaire **décide** de lancer une « opération compostage » selon les modalités énoncées ci-dessus. Il **demande** au Président de **consulter** les entreprises pour l'acquisition de composteurs en PVC et en bois aux meilleurs prix du marché et de **prendre contact** avec le C.F.P.P.A. d'Obernai pour l'organisation de réunions publiques de démonstrations.

Par ailleurs, il **décide de fixer** le prix de vente des composteurs comme suit :

- Composteur en plastique : 10 €
- Composteur en bois : 15 €

Enfin, le Conseil **demande** au Président de faire les demandes de subventions auprès du Conseil Général du Bas-Rhin et de l'ADEME.

7. Parc des Arts : convention avec le C.E.A.A.C. pour l'acquisition d'une œuvre de l'artiste Pierre Gaucher

Dans le cadre de la mise en œuvre du Parc des Arts autour de la Médiathèque et Ecole de musique intercommunale à Truchtersheim, le Président informe les membres du Conseil que le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (C.E.A.A.C.) a manifesté un vif intérêt et a souhaité participer à ce projet.

Le C.E.A.A.C. a ainsi proposé de travailler avec l'artiste Pierre GAUCHER, afin que celui-ci réalise une œuvre d'art spécifiquement pour ce site. L'œuvre sera financée par le C.E.A.A.C. avec une participation de la Communauté de Communes et du Conseil Général du Bas-Rhin.

Au terme d'un travail de plusieurs mois qui a associé l'artiste, le C.E.A.A.C., l'architecte du bâtiment et les représentants de la Communauté de Communes, le Jury de sélection a été enthousiasmé par la proposition de l'artiste. Son œuvre s'intitule « La Culture de l'Oubli » et est constituée de deux panneaux de caractère d'écriture ajourés en acier autopatinable qui seront installés sous le porche d'entrée de la Médiathèque et de l'Ecole de musique.

Monsieur le Président indique qu'à ce stade, il convient maintenant d'établir une convention entre l'artiste, le C.E.A.A.C. et la Communauté de Communes du Kochersberg afin de lancer la réalisation de cette œuvre.

Au terme de cette présentation, le Conseil Communautaire **décide** de la réalisation de cette œuvre par l'artiste Pierre GAUCHER. Par ailleurs, il **autorise** le Président **à signer** la convention à intervenir avec l'artiste et le C.E.A.A.C.

8. Régime indemnitaire

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'introduire** quelques modifications au régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Kochersberg actuellement en vigueur (délibération en date du 20 avril 2006).

Considérant les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 95-545 du 2 Mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,
- Arrêté du 24 Août 1999 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales attribuée aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture.

Le Conseil Communautaire **décide d'instituer** la prime de sujétions spéciales au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et des agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine de la filière culturelle.

Les critères de versement de la prime de sujétions spéciales sont fixés par la présente délibération comme suit : Qualité de service – Efficacité dans le travail – Absentéisme – Encadrement – Disponibilité – Notation.

Pour être bénéficiaires de la prime de sujétions spéciales, les agents doivent exercer des fonctions d'accueil, de surveillance et de magasinage.

Le paiement de cette prime est effectué par versements mensuels. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent la prime de sujétions spéciales au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Le versement de la prime de sujétions spéciales est conditionné chaque année à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget de la collectivité. Le Conseil Communautaire **charge** le Président **de procéder** aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

9. Cadence d'amortissement des immobilisations

Compte tenu de certains investissements réalisés par la Communauté de Communes du Kochersberg, et afin de procéder à un amortissement efficace des biens corporels et incorporels immobilisés, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de mettre en place un amortissement linéaire dont la cadence selon la nature des biens est fixée comme suit :

Imputation budgétaire	Désignation de l'immobilisation	Durée d'amortissement
<u>21 - Immobilisations corporelles</u>		
215	Installations, matériel et outillage techniques	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	5 ans
21571	Matériel roulant	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans

Le Conseil Communautaire **entérine** la proposition du Président et lui demande **de procéder** à l'amortissement des biens acquis par la Communauté de Communes du Kochersberg et dont la nature est précisée ci-dessus.

10. Abattements de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide de procéder** à l'abattement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères par suite de départ de personnes ou d'erreur matérielle pour **l'année 2008** (artisans/commerçants) pour la sté JD Toitures (N°115) (Titre n°575/60) pour la somme de **210,-€** et pour **l'année 2007** pour Monsieur GUENET Jean-Michel de Pfettisheim (N°79) (Titre N°245/26) pour la somme de **70,-€**.

Le Président,

Justin VOGEL